Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20240730-DCRG2024_390-AU

LA VILLE CREIL creil.fr

Décision SGA-DEC-2024-390

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux interventions musicales à dominante vocale en milieu scolaire à la Fédération Nationale des CMR

Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics

Le maire de Creil,

Visas

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2123-1-2° et R.2123-4 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif aux interventions musicales à dominante vocale en milieu scolaire
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 20 juin 2024 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 25 juillet 2024 ;

Considérant :

Qu'après analyse, l'offre de la Fédération Nationale des CMR a été considérée comme économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

Décide :

Article 1 : D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux interventions musicales à dominante vocale en milieu scolaire à la Fédération Nationale des CMR (sise 2 Place du Général Leclerc – 94130 NOGENT-SUR-MARNE / SIRET : 775 663 065 00040) ;

Article 2 : Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires du Titulaire sur les quantités réellement exécutées, dans les limites financières suivantes pour toute sa durée d'exécution (éventuelles périodes de reconductions comprises) :

- Minimum : sans
- Maximum : 300 000 € H.T

Article 3 : L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Ensuite, il est reconductible trois (3) fois par décision tacite pour une durée d'un an à chaque fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville ;

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal ;

Envoyé en préfecture le 30/07/2024
Reçu en préfecture le 30/07/2024
Publié le
ID : 060-216001743-20240730-DCRG2024_390-AU

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal [illegible] Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr ;

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil,

Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

P/O Pour le Maire et par délégation
La première adjointe

Sophie LEHNER

MAIRIE DE CREIL (OISE)

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 30 JUIL. 2024